



Espèces protégées : 30.000 € d'amende requis contre Ikea

01/04/2010 11:46

Gouverner par [Sabine Casalonga](#)

Une peine d'amende de 30.000 € a été requise, mardi 30 mars, contre la célèbre entreprise d'ameublement suédoise Ikea, par le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence, pour destruction d'espèces protégées. Le jugement sera rendu le 27 mai, selon l'AFP.

Des associations de défense de l'environnement avaient porté plainte contre la filiale française d'Ikea, pour avoir détruit plusieurs espèces animales et végétales protégées lors de la construction d'une plateforme logistique à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône). Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) avait donné un avis favorable à cette construction, mais uniquement par rapport à des orchidées dont le groupe s'engageait à compenser la destruction.

L'avocat du groupe a plaidé la nullité du procès-verbal établi par un agent de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, entaché d'irrégularités selon lui. Le patron d'Ikea Développement, Jean-Louis Baillot, a reconnu avoir omis de solliciter une dérogation de la préfecture. «A partir du moment où on avait l'accord du CNPN et l'autorisation de défricher et d'exploiter, on pensait que c'était suffisant. Les autres espèces, on nous les a signalées après le début des travaux, et revenir en arrière était impossible», a-t-il dit. «C'était à Ikea de démontrer qu'il n'y avait pas d'espèces protégées sur le site», a rétorqué le procureur Ludovic Pilling.